



MAÎTRISE D'OUVRAGE ET MAÎTRISE D'USAGE

22 octobre 2019 à La Garde
REAMU 002

OBJECTIF

Cette journée est destinée à définir les périmètres techniques et réglementaires de la Maîtrise d'Ouvrage, de l'Assistance à la Maîtrise d'Ouvrage et de l'Assistance à la Maîtrise d'Usage en développant cette dernière au travers d'exemples concrets.

CONTACTS

Conseiller formation
Laurent FISCHER
Tél. : 04 94 08 96 03
laurent.fischer@cnfpt.fr

Contact et suivi
Heimiri TINIRAU
Tél. : 04 94 08 96 08
servicegfr@cnfpt.fr



PROGRAMME

8h30 : Accueil des participants

9h00-9h15 : Présentation de la journée

- **Laurent FISCHER**,
conseiller en formation environnement
et technique, CNFPT PACA
- **Patricia LHERMET**,
Architecte DPLG, spécialiste de l'Assistance
à Maîtrise d'Usage

9h15-12h00 : Les périmètres d'actions

- La posture d'une discipline transversale émergente
- La place de l'AMU dans le champ réglementaire actuel : rappels concernant la loi MOP et l'AMO
- La loi sur l'architecture : la trilogie MO-MOE-MUE
- Les métiers et les missions de l'AMU et leur contractualisation.
- Question/débat avec la salle.

12h00-13h30 : Pause déjeuner

13h30-16h15 : Les cas concrets

- Exemples de projets réalisés avec Maîtrise d'Usage
- Exemples d'outils méthodologiques AMU utilisés suivant phase du projet
- Question/débat avec la salle.

16h15-16h30 : Conclusion et bilan de la journée

INTERVENANT

Patricia LHERMET, Architecte DPLG, spécialiste de l'Assistance à Maîtrise d'Usage

PUBLIC

Responsables des Services Bâtiments,
Maintenance des Bâtiments, Hygiène et Sécurité,
Services Techniques

LIEUX

CNFPT délégation Paca
Chemin de la Planquette
(entrée : impasse Guy Mocquet)
83130 La Garde

MODALITÉS D'INSCRIPTION

Inscription en ligne sur le site :
<https://inscription.cnfpt.fr>

Date limite d'inscription : le 22 octobre 2019
Code REAMU 002

Attention : l'inscription validée par la collectivité vaut acceptation dans la limite des places disponibles. Un e-mail de confirmation est adressé la semaine précédant la manifestation.

Les frais de déplacement et de restauration ne sont pas pris en charge par le CNFPT.

